



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-240 bis**

Publié le 21 juin 2022

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n° 1 du 20 juin 2022 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale

**ARRÊTÉ modificatif n° 1 du 20 juin 2022
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale**

**La ministre de la santé et de la prévention
Le ministre du travail, du plein-emploi et de l'insertion**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les modifications formulées par la confédération française démocratique du travail (CFDT), par la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), par l'union des entreprises de proximité (U2P) et par la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la confédération française démocratique du travail (CFDT)

Suppléants :

Monsieur Jean-Yves VASSEUR (*arrivée sur siège vacant*)

2/ En tant que représentants des employeurs

Sur désignation de la confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)

Titulaires :

Monsieur Christian VERHAEGHE (*arrivée sur siège vacant*)

Sur désignation de l'union des entreprises de proximité (U2P)

Suppléant :

Madame Marie-José ORLOF (*arrivée sur siège vacant*)

4/ En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie

Sur désignation de la fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH)

Suppléant :

Madame Christèle COVILLE (*arrivée sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 20 juin 2022

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.